



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LONDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 avril 2026

Date de la convocation :

14 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

14 avril 2026

Secrétaire de séance :

Jean-Benoist BARTHÉLÉMY

N° 2026-04-20_16

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

23 avril 2026

Date de publication ou de notification :

23 avril 2026

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-London), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 41 Représentés : / Excusés non représentés : / Absents : / Votants : / VOTES POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐
	Château-London	Benjamin ITIÉ	☒	☐	☐
		Colline TORAILLE SMITH	☒	☐	☐
		Giovanni BARONE	☒	☐	☐
		Sylvie STITI	☒	☐	☐
	Chenou	Frédéric BAUDOUIN	☒	☐	☐
		Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐
	Égreville	Pascal POMMIER	☒	☐	☐
		Marie LEPAGE	☒	☐	☐
		Georges BADER	☒	☐	☐
		Catherine CARTIER	☒	☐	☐
	Gironville	François COUSIN	☒	☐	☐
		Olivier JEANNOTIN	☐	☐	☐
	Ichy	Hervé JACQUESSON	☒	☐	☐
		Cynthia CHEREAU	☐	☐	☐
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL	☒	☐	☐
		Martine DUFONT	☒	☐	☐
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	☒	☐	☐
		Sylviane DONELLI	☐	☐	☐
	Maisonnelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER	☒	☐	☐
		Jacques SIMAO	☐	☐	☐
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU	☐	☒	☐
		Mathurin PHILIPPEAU	☒	☐	☐
	Obsonville	Hervé COURTOIS	☒	☐	☐
		Antoine PACHECO	☐	☐	☐

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒		
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐
	Marie-Laure BAUDON	☒	☐	☐
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐
	Martin TRICARD	☒	☐	☐
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐
	Didier RICHARD	☒	☐	☐
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐
Villebéon	Francis PLÉ	☐	☒	☐
	Didier MARCOIN	☒	☐	☐

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14, L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_11 du 20 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_12 du 20 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_13 du 20 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_14 du 20 avril 2026 relative à la détermination du nombre des autres membres du Bureau,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_15 du 20 avril 2026 relative à l'élection des autres membres du Bureau,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- CONSIDÉRANT** que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille,
- CONSIDÉRANT** que tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres,
- CONSIDÉRANT** qu'il se traduit par des droits et des devoirs suivants constituant la charte de l' élu local,
- CONSIDÉRANT** que dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

- CONSIDÉRANT** que l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- CONSIDÉRANT** que l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi,
- CONSIDÉRANT** que lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- CONSIDÉRANT** que l' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions,
- CONSIDÉRANT** que dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel,
- CONSIDÉRANT** que l' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné,
- CONSIDÉRANT** qu' issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions,
- CONSIDÉRANT** que l' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat,
- CONSIDÉRANT** que ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif,
- CONSIDÉRANT** que les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi,
- CONSIDÉRANT** que les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code général des collectivités territoriales,
- CONSIDÉRANT** que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales,
- CONSIDÉRANT** que le droit à la formation est reconnu aux élus locaux,
- CONSIDÉRANT** qu'il s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales,
- CONSIDÉRANT** que toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures,
- CONSIDÉRANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes susmentionnés,

Après lecture,

Article unique : PREND ACTE de la Charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis au cours de la séance avec le chapitre III du Code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et, de façon complémentaire et facultative, articles R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

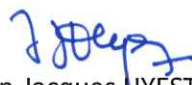
À Château-Landon, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance


Jean-Benoist BARTHÉLÉMY



Pour extrait conforme
Le Président


Jean-Jacques HYEST